



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

2024/32

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, **le 23 AOUT 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, pour le bénéfice de la FDEE 19, afin de réaliser des travaux pour une extension de réseau électrique souterraine, au Puy Manié Bas à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 26 août 2024 au 25 septembre 2024, l'entreprise Miane et Vinatier est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit Puy Manié Bas à SAINT-ROBERT, pour réaliser des travaux d'extension du réseau électrique.

Article 2 : Du 26 août 2024 au 25 septembre 2024, la circulation au lieu-dit Puy Manié Bas sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être limitée à 30km/h.

Article 3 : Du 26 août 2024 au 25 septembre 2024, une interdiction de stationnement et de dépassement à tout véhicule pourra être mise en place sur une partie de la route des Côtes au lieu-dit Puy Manié Bas, sur le territoire de la commune de Saint-Robert.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise intervenante.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CA', located below the printed name of the Mayor.

